

CONFERENCE SUISSE DES DIRECTEURS CANTONAUX
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Rapport annuel 1978/1979

Genève, octobre 1979

INTRODUCTION

Le présent rapport est plus bref que les précédents. Nous rappelons aux départements de l'instruction publique qu'ils ont été informés des affaires courantes par les lettres circulaires du Comité et qu'ils trouveront dans les procès-verbaux des séances de travail les résultats des délibérations relatives aux principaux objets traités. D'autre part, les rapports de gestion des institutions de la CDIP de Genève, Aarau et Lucerne ont été présentés lors de la séance du 18 mai (budget), de sorte que nous renonçons à les faire figurer une nouvelle fois ici. Ce rapport fait donc essentiellement état des travaux des organes et des commissions de la CDIP. Nous y ajoutons les rapports des conférences régionales, pour leur information réciproque, une liste de publications ainsi qu'une documentation administrative.

I. LES CONFERENCES PLENIERES

Les chefs des départements de l'instruction publique se sont réunis trois fois après l'assemblée annuelle ordinaire des 26-27 octobre 1978 à Fribourg: les 16 février, 18 mai et 6 septembre 1979, chaque fois à Berne. Les principaux thèmes à l'ordre du jour étaient les suivants: Le co-financement des hautes écoles par les cantons sans université; l'organisation d'une 10e année scolaire; la nouvelle édition de l'Atlas scolaire suisse; la révision des statuts et du règlement de gestion de la CDIP; les problèmes touchant la coordination scolaire (début de l'année scolaire, etc).

II. LE COMITE

Le comité a discuté et préparé en quatre réunions de nombreux projets et propositions à l'intention de l'assemblée plénière (les 1er février, 26 avril, 18 mai et 20 septembre 1979). L'assemblée n'a cependant pu traiter tous ces objets, par exemple les thèses relatives à un article constitutionnel sur l'éducation et la réorganisation des institutions de la CDIP. (Pour les travaux courants, les nominations et les délégations cf. lettres circulaires nos 28-30.)

III. COMMISSIONS

A. Commissions permanentes

1. Commission des secrétaires généraux (CSG)

La CSG s'est réunie cinq fois, dont 2 fois pendant deux jours. Elle a étudié les questions et demandes qui lui avaient été soumises par le comité et la conférence plénière. En vertu de son mandat, elle a examiné la question financière de la CDIP et établi le budget 1980.

2. Commission pédagogique (CP)

La commission pédagogique a siégé à trois reprises en séance plénière. En outre, une série de réunions de groupes de travail, de forums et de "hearings" ont eu lieu.

Les principaux objets traités étaient:

- Rédaction des principes pour l'organisation d'une 10e année scolaire.
- Elaboration d'un mandat pour la sous-commission formation des enseignants.
- Propositions relatives à la formation didactique des enseignantes aux écoles normales de travaux féminins et d'économie familiale (groupe d'études ad hoc).
- Projet SIPRI: lancement.
- Organisation d'un forum sur l'enseignement de la géométrie.
- Réexamen du projet Langue II, y compris mesures accompagnantes: formation des cadres, cours radio, manuel de base.
- Publication du volume 63/64 de "Politique de l'éducation" (coordination scolaire par la réforme des plans d'études).

3. Commission de l'enseignement secondaire (CES)

La CES a tenu deux séances pendant l'année écoulée, tandis que son bureau et celui de la commission pédagogique se sont rencontrés une fois. Le travail principal a été fourni par les sous-commissions.

Le projet le plus important était l'élaboration d'un rapport sur la réforme du gymnase (Réduction des types et des disciplines de maturité). Le 7 septembre 1979, la CES a entériné cet important document à l'intention du comité de la CDIP. Il sera discuté en conférence plénière en octobre 1979.

La commission a nommé un groupe de travail chargé d'évaluer le résultat de la consultation sur le rapport "Ecoles du degré diplôme". Ces experts ne pourront cependant évaluer cette enquête qu'en automne 1979. Il en va de même de la mise en marche de la sous-commission - composée de membres de la CES et de la commission pédagogique - qui sera chargée d'étudier les possibilités de formation méthodologique et didactique des maîtresses aux écoles normales pour le travail féminin et l'économie familiale.

4. Commission suisse pour les moyens audio-visuels d'enseignement et l'éducation aux mass media (COSMA)

Le bureau et l'assemblée plénière de la COSMA ont examiné toutes les demandes de subventions dépassant les compétences

des sections. Ils se sont également occupés d'un cas de recours.

La COSMA a d'autre part traité de l'intégration éventuelle de l'ASOFÉ (Assoc. suisse des offices du film d'enseignement), de la collaboration à l'exposition "Paedagogica" à Bâle ainsi qu'à l'organisation du Congrès CIME à Genève.

Les deux sections romande et alémanique et leurs sous-commissions production/distribution et cours/manifestations ont examiné les demandes de subventions habituelles.

5. Délégation Atlas

Le rapport et les comptes ont été soumis à la conférence lors de la séance de mai. Les questions relatives à la nouvelle édition de l'atlas scolaire suisse ont été discutées en détail dans les séances de travail de la CDIP qui a finalement pris sa décision quant au financement de ce manuel.

B. Commissions non permanentes

1. Commission pour la politique des bourses d'études

La commission s'est réunie deux fois. Elle a publié son deuxième rapport sur l'harmonisation du régime des bourses, qui contient notamment un modèle de loi cantonale sur les bourses d'études. Lors de l'assemblée ordinaire, la commission donnera des informations sur les résultats de la consultation menée au sujet de ce modèle.

Un problème particulier subsiste dans le domaine de l'harmonisation des bourses octroyées par le Département fédéral de l'intérieur (bourses aux étrangers) et des bourses versées par les cantons. On a aussi examiné la question de la prise en charge par la Confédération des bourses pour réfugiés.

2. Groupe de travail ad hoc pour un nouvel article constitutionnel sur l'éducation

Ce groupe a entériné son rapport et ses thèses à l'intention du comité.

IV. INSTITUTIONS

Comme nous l'avons signalé plus haut, les institutions de la CDIP ont présenté des rapports annuels à part. Ils ont été approuvés, en même temps que les comptes et budgets, le 18 mai 1979.

V. CONFERENCES REGIONALES

1. Suisse romande et Tessin

(BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU)

Activités de la Conférence intercantonale des chefs des départements de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin.

L'objet premier qui a retenu l'attention de la Conférence au début de l'année 1979 fut la situation financière de la coordination romande.

En effet, les charges des cantons, la récession, les problèmes multiples que pose la conjoncture ont incité la Conférence à demander une étude fouillée et prospective des budgets. Cela fut fait et nous pouvons constater que, si des compressions ont été faites, rien de ce qui est essentiel à nos activités n'a été touché : un seul secteur reste encore à l'étude, celui des moyens audio-visuels à l'I.R.D.P.

La Conférence a adopté le plan d'études CIRCE II, en réservant, bien sûr, les droits de chaque canton quant à son introduction et son application.

Elle a une fois encore, et ce ne sera pas la dernière, examiné la délicate question de la langue II : l'allemand, en effet, devrait être introduit au degré 4 dans les années qui viennent. Une première expérimentation du cours romand est prévue en 1980 : c'est à partir de là que l'on pourra mesurer les éléments premiers d'une entreprise délicate dont l'évaluation déterminera toute une politique pédagogique en matière d'enseignement des langues.

La Conférence n'a pas oublié les liaisons avec la Suisse toute entière. Ainsi a-t-elle considéré avec intérêt les projets SIPRI, l'Atlas scolaire suisse et la revue "Dialogue".

Nous aurions dû, dans ce bref rapport, évoquer dès le début l'accueil qu'elle a réservé à un nouveau venu : le canton du Jura. C'est le 22 février 1979 que le président de la Conférence, Monsieur Raymond Junod, Conseiller d'Etat, souhaitait officiellement la bienvenue à M. Roger Jardin, ministre de l'éducation du nouveau canton, et se réjouissait de le voir participer régulièrement aux travaux de la Conférence.

Enfin, avec mélancolie, la Conférence a pris congé, au mois de mai, à Morat, de son secrétaire, Monsieur Jean Mottaz. Elle lui a témoigné, par la voix de Monsieur François Jeanneret, Conseiller d'Etat, (NE), toute sa reconnaissance et son amitié.

Au mois de septembre, la Conférence a pris congé de Monsieur Ugo Sadis, Conseiller d'Etat du Tessin qui a été appelé à diriger un autre département que celui de l'instruction publique. Elle a salué, dans le même temps, son successeur, M. Carlo Speziali.

Dans les mois qui viennent la Conférence devra très certainement s'attacher à l'examen de toutes les données qui commencent à lui parvenir de CIRCE III (degrés 7 à 9) : la tâche, cette fois, sera longue et difficile ; les efforts et la conviction de chacun seront plus qu'indispensables si l'on veut, comme par le passé, réussir ce qui, à première vue, mais à première vue seulement, pourrait apparaître comme presque insurmontable.

Robert Gerbex

2. Suisse alémanique

A. Cantons alémaniques, bilingues et Tessin

La séance de travail du 6 septembre 1979 a été consacrée aux questions suivantes:

- Coordination du début de l'année scolaire
- Harmonisation des structures scolaires
- Langue II et mathématiques modernes: situation
- Collaboration avec la SSR

B. Conférences régionales

a. *Nord-ouest de la Suisse* (BE, LU, FR, SO, BS, BL, AG)

Bericht über die Tätigkeit der NW-EDK von Oktober 1978 -
September 1979 zuhanden des Jahresberichts der EDK

Wie schon im Jahresbericht 1977/78 erwähnt, hat die Nordwestschweizerische Erziehungsdirektorenkonferenz ihre eigene Tätigkeit zum Gegenstand einer reform- und koordinationspolitischen Standortbestimmung gemacht. Das Ergebnis dieser Bemühungen liegt vor in der Form eines Berichtes, der noch dieses Jahr verabschiedet werden soll. Der Bericht enthält neben einem Rückblick auf die Tätigkeit der Konferenz in den Jahren 1973 - 1977 auch Kapitel zu folgenden Themen:

- Schulreform und Schulkoordination
- Neuverteilung der Aufgaben zwischen Bund und Kantonen im Bereich des Bildungswesens
- Aufgabenverteilung zwischen der EDK, den Regionalkonferenzen und den Kantonen
- Thesen zur Tätigkeit der Kommissionen und Reorganisation der bestehenden Kommissionen
- Mögliche neue Aufgabenbereiche
- Vorschläge für eine wirksame Informationspolitik
- Zusammenarbeit mit den Lehrerorganisationen der Nordwestschweiz LONOWE
- Revision des Statuts der NW EDK.

Die Revision des Regionalen Schulabkommens, das die gegenseitige Aufnahme von Schülern aus den Kantonen der Nordwestschweiz regelt, steht vor dem Abschluss. Die wichtigsten

Neuerung betrifft die Festsetzung der Schulgeldtarife. Es soll inskünftig darauf verzichtet werden, bei der Berechnung der Schulgelder auch die Schulnebenkosten einzubeziehen. Das revidierte Abkommen bedarf noch der Genehmigung durch die zuständigen Behörden der Kantone.

Im Bereich des Fremdsprachunterrichts ist vor allem die Planung und Durchführung des Projektes Kaderausbildung -an der sich alle Regionen beteiligt haben- zu erwähnen. Das erste der beiden je 3½tägigen Kaderseminare fand Ende November 1978 in Sigriswil, das zweite im Mai 1979 in Solothurn resp. Grenchen statt. Nach Auffassung der Projektleitung "haben die Teilnehmer der beiden Kaderseminare durch lernzielorientierte Fachreferate, Gruppenarbeiten und durch praktische Arbeit mit Klassen der Uebungsschule Grenchen Erkenntnisse gewonnen und sind zu Ergebnissen gelangt, die es erlauben, einen Französischunterricht zu praktizieren, der die geforderten Lernziele verwirklichen kann".

Die Zusammenarbeit mit den Lehrerorganisationen der Nordwestschweiz beginnt konkrete Formen anzunehmen. Es liegt ein Grobkonzept für ein Seminar Fremdsprachunterricht vor, welches von den Lehrerorganisationen und von der Konferenz gemeinsam geplant und durchgeführt werden soll. Ziele dieser Veranstaltung sind:

- die Information der Lehrerorganisationen über das Projekt Fremdsprachunterricht der EDK
- das Aufzeigen der Probleme und Möglichkeiten mit Schwergewicht auf den schulpolitischen Aspekten
- gemeinsame Entwicklungen in den Kantonen der Nordwestschweiz.

Das Seminar soll im November, allenfalls im Mai 1980 stattfinden.

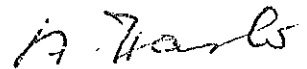
Aus verschiedenen Gründen sind die Arbeiten der Kommission für die Koordination des Mathematikunterrichts langsamer vorangekommen als vorgesehen war. Die Ergebnisse der bisherigen Arbeiten sollen nun in geeigneter Form publiziert werden, ein entsprechender Auftrag ist erteilt worden. Im übrigen soll die Bearbeitung des strukturierten Inventars für die Schuljahre 5-9 weitergeführt werden mit dem Ziel, auch für die Sekundarstufe I zu Lernzielen zu gelangen.

Das Lehrmittel "Weltgeschichte im Bild", das im Auftrag der NW EDK für die Oberstufe der Volksschule geschaffen worden ist, wird überarbeitet, unter Berücksichtigung der am Lehrmittel geübten Kritik sowie der Erfahrungen, die im Unterricht gemacht werden konnten. Für die Ueberarbeitung, der ein Konzept zugrunde liegt, ist überdies eine zweckmässige Organisation geschaffen worden.

Der Entwurf für eine Interkantonale Beitragsregelung für Kinder- und Jugendheime hat den Kantonen noch nicht zur Genehmigung unterbreitet werden können. Der Grund für diese Verzögerung:

Es ist versucht worden, mit den Kantonen der Ostschweiz, die ebenfalls einen Vereinbarungsentwurf (Konkordat) ausgearbeitet haben, zu einer gemeinsamen Lösung für die deutschsprachigen Kantone zu gelangen. Bei den diesbezüglichen Verhandlungen hat es sich jedoch gezeigt, dass es kurz- und mittelfristig kaum möglich sein dürfte, sich auf einen gemeinsamen Vereinbarungstext zu einigen. Voraussichtlich wird daher die "Interkantonale Beitragsregelung für Kinder- und Jugendheime" auf den 1. Mai 1980 vorerst nur für die Kantone der Nordwestschweiz in Kraft treten; vorbehalten bleibt die Zustimmung der Konferenz und der Kantone.

Im übrigen hat sich die NW EDK jeweils auch mit den Geschäften der EDK befasst und sich über die Reform- und Koordinationsaktivitäten in den Kantonen und Regionen informieren lassen.



Andres Basler

b. La Suisse orientale

(ZH, GL, SH, AR, AI, SG, GR, TG et Principauté du Liechtenstein)

Jahresbericht der Schweiz. Konferenz der Kantonalen Erziehungsdirektoren 1978/79, Region Ostschweiz

Die ostschweizerischen Erziehungsdirektoren traten im Berichtsjahr zu zwei Sitzungen zusammen. Die Konferenz der Departementssekretäre bereitete die Geschäfte vor und bearbeitete weitere Probleme, welche im Interessenbereich der Region lagen oder durch die EDK-Schweiz aufgetragen waren.

Auf den 1. Januar 1979 traten der Präsident der Konferenz, Regierungsrat Bernhard Stamm, Schaffhausen, und der Regionalsekretär, Werner Thomann, Schaffhausen, zurück. Zum Nachfolger im Präsidium wurde Regierungsrat Alfred Abegg, Chef des Erziehungsdepartementes des Kantons Thurgau, gewählt. Die Sekretariatsarbeiten werden durch das Erziehungsdepartement des Kantons Thurgau besorgt, als Regionalsekretär amtiert Heinrich Lang, pädagogischer Mitarbeiter.

Anfang Oktober 1978 ging der Bericht über die Einführung des Fremdsprachunterrichtes auf der Primarschulstufe in der Region Ostschweiz, herausgegeben von der EDK-Ost, in die Vernehmlassung bei der Lehrerschaft. Die meisten Kantone holten auch die Meinung weiterer interessierter Kreise wie Schulvorsteherschaften, Eltern, Parteien, Wirtschaftsverbänden etc. ein. Der Bericht gliedert sich in drei Teile: Im ersten Teil werden die heutige Situation sowie Grundsätzliches zum Fremdsprachunterricht dargelegt; im zweiten Teil geht es um die geplante Reform des Fremdsprachunterrichtes, während sich der dritte Teil mit dem Einbau des Fremdsprachunterrichtes in die Stundentafeln und Lehrpläne beschäftigt. In diesem letzten Teil wurde ein Koordinationsmodell für die zeitliche Verteilung der einzelnen Fächer innerhalb der gesamten Unterrichtszeit zur Diskussion gestellt. Dieses Modell war eigentlicher Vernehmlassungsgegenstand; der Bericht löste jedoch in der Lehrerschaft der ganzen Ostschweiz eine erneute Grundsatzdiskussion aus, wobei eine grosse Skepsis dem ganzen Projekt gegenüber festgestellt werden kann. Die letzten Stellungnahmen der Kantone gingen Ende Juni 1979 bei der Koordinationsstelle FSU ein. Die Vernehmlassung wird zur Zeit

detailliert ausgewertet. Voraussichtlich werden die Erziehungsdirektoren im Dezember 1979 über das weitere Vorgehen in dieser Sache beschliessen.

Wie in den vergangenen Jahren führte die Kurskommission wiederum eine Reihe von Kaderkursen für die Erwachsenenbildung durch, einen Teil davon in gemeinsamer Trägerschaft mit dem SVHS. In Fortsetzung einer ostschweizerischen Tagung über Probleme der Lehrerfortbildung im Fachbereich Deutsch entwickelte eine interkantonale Arbeitsgruppe unter der Leitung von Professor Dr. H. Sitta, Universität Zürich, ein Ausbildungsprogramm für Kursleiter der Lehrerfortbildung. Ein erster Grundkurs wurde im August 1979 mit Erfolg durchgeführt.

Des weiteren wurden unter anderem folgende Geschäfte behandelt:

- Empfehlungen im Bereich der Beitragsleistung an die Sonderschulung in den Kantonen der EDK-Ost
- Thesen zu einem Bildungsartikel in der Bundesverfassung
- Vereinbarung über die Mitfinanzierung der Kantonalen Hochschulen durch die Nichthochschulkantone
- Institutionen der EDK-Schweiz, Standorte und Reorganisation

Heinrich Lang

c. Suisse centrale

(LU, UR, SZ, OW, NW, ZG, VS)

Innerschweizer Erziehungsdirektorenkonferenz (IEDK):

Zentralschweizerischer Beratungsdienst für Schulfragen (ZBS)

Der ZBS hat im Berichtsjahr hauptsächlich die Lehrplanarbeiten in den Bereichen Deutsch, Mathematik, Naturlehre und Gemeinschaftserziehung vorangetrieben. Es liegen Leitideen und Richtziele vor, welche bis im Sommer 1980 durch die Jahrespläne konkretisiert werden. Nach den Sommerferien wurde auch eine Geografie-Kommission eingesetzt.

Im Bereich Berufswahlvorbereitung stehen nun bald alle Eckpfeiler: Nach Vorliegen der fachdidaktischen Leitideen, des Lehrplans und der Lehrmittelempfehlung wurden ein Kaderkurs durchgeführt und Empfehlungen zur Verbesserung der Zusammenarbeit zwischen Lehrer, Eltern, Berufsberatung und Berufswelt erarbeitet.

Eine Umfrage bei allen Hilfsschullehrern der Region erbrachte Grundlagen für die dort demnächst einsetzende Lehrplanrevision. Die IEDK hat einen Projektaufriß genehmigt, welcher die Lehrplanentwicklung sowie Probleme der Lehrmittelbeschaffung und der Lehrerbildung für die Primarstufe der Hilfsschulen und die Werkschulen umfasst.

Zwei grössere Vernehmlassungen wurden ausgewertet und in Folgeaktivitäten umgesetzt: Eine erweiterte Studentafelkonferenz hat auf Grund der Vernehmlassungsergebnisse Vorschläge zu Rahmenbedingungen der Studentafel und zur Grobgewichtung der Lernbereiche erarbeitet. Sie sollen bis im Dezember 1979 bereinigt und der IEDK vorgelegt werden. Der Vernehmlassungsbericht "Lehrerbildung für die Orientierungsstufe" bildet eine Grundlage für das Studium von Alternativlösungen nach Ablehnung der Luzerner Hochschulvorlage. Dringlich sind die Findung einer Nachfolgelösung für die IOK-Kurse für Reallehrer und einer Ergänzungsausbildung für Sekundar- und Gymnasiallehrer bezüglich der besonderen Anforderungen der Orientierungsstufe in der Zentralschweiz. Es wird nun durch eine IEDK-Kommission geprüft, wie weit mit Blick auf die laufenden Reformen an den umliegenden Universitäten nur diese Minimalbedürfnisse in

der Region abgedeckt werden müssen, oder wie weit mittelfristig nicht doch auf eine eigene Grundausbildungseinrichtung hin gearbeitet werden muss.

Das neue Statut des ZBS überträgt diesem nun auch die Begleitung von Reformprojekten auf der Primarstufe. Die IEDK hat einen Projektaufriß zur Findung von Leitideen und dringlichen Problemen der Primarstufe verabschiedet. Die Arbeiten an diesem Vorprojekt sind im Gange, selbstverständlich in enger Verbindung mit der Planung von SIPRI-Aktivitäten im Raume Zentralschweiz. Als Konsequenz aus dieser Auftragserweiterung hat die IEDK die Stelle eines vierten wissenschaftlichen Mitarbeiters im ZBS bewilligt.

Anton Strittmatter

VERZEICHNIS DER VERÖFFENTLICHUNGEN
LISTE DES PUBLICATIONS

Schulkoordination über Lehrplanreform. - Une coordination scolaire par la réforme des plans d'études. - Dalla riforma dei programmi si realizza una coordinazione scolastica. Frauenfeld, Huber, 1978. (Bildungspolitik. Jahrbuch der EDK 63/64, 1977/78. - Politique de l'éducation. Annuaire de la CDIP. - Politica dell'educazione. Annuario della CDPE.)

EDK-Informationsbulletins. - Bulletins d'information CDIP. Genève 1979.

- 15: Die Ausbildung der Lehrer der Sekundarstufen I und II. - La formation des professeurs de l'enseignement secondaire du premier et du deuxième cycles.
- 16: Schule und Fremdarbeiterkinder. - L'école et les enfants de travailleurs migrants.
- 17a: Harmonisierung des Stipendienwesens.
- 17b: Harmonisation du régime des bourses.
- 18a: Mathematik-Forum IV: Der Geometrieunterricht während der obligatorischen Schulzeit.
- 18b: Forum IV mathématique: L'enseignement de la géométrie pendant la scolarité obligatoire.

Math-Bulletin-CH. Nos 1-6/1979. Genève, EDK/CDIP.

Maturität und Gymnasium. Ein Abriss über die Entwicklung der eidgenössischen Maturitätsordnungen und deren Auswirkungen auf das Gymnasium. Von Adolf Vonlanthen, Urs Peter Lattmann, Eugen Egger. Bern, Haupt, 1978. (Schriftenreihe der EDK, 2.)

Lehrerbildung und Unterricht. Bericht über die Expertentagung vom 20.-23. September 1977 in Luzern. Hrsg. von Kurt Aregger, Urs Peter Lattmann, Uri Peter Trier. Bern, Haupt, 1978. (Schriftenreihe der EDK, 1.)

Mitteilungen der Schweizerischen Dokumentationsstelle für Schul- und Bildungsfragen. - Bulletin du Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation. Nos 68-70. Genève, Cesdoc.

E D K - B u d g e t s / B u d g e t s C D I P

1978 - 1980

	Budget 1978	Rechnung Comptes 1978	Budget 1979	Budget 1980 Variante A	Budget 1980 Variante B
2.1/ Vorstand u. Sekretariat/ 2.2 Verwaltung <i>Comité et secrétariat/ Administration</i>	150 000	133 616.30	160 000	150 000	160 000
2.3 Kommissionen <i>Commissions</i>	602 000	547 098.04	610 000	623 000	665 000
DSK CSG	8 000	7 408.40	10 000	8 000	10 000
MSK CES	40 000	35 888.20	40 000	30 000	40 000
PK CP	400 000	285 760.40	400 000	400 000	400 000
SKAUM COSMA	150 000	201 036.24 ¹⁾	150 000 ⁴⁾	175 000 ⁴⁾	200 000
Ad hoc	4 000	17 004.80	10 000	10 000	15 000
2.4 Institutionen <i>Institutions</i>	1 064 000	1 028 434.65	1 122 000	1 175 000	1 195 000
Centre doc. Genève	624 000	609 772.65 ²⁾	642 000	660 000	660 000
Bild.forschung Aarau	150 000	128 662.-- ³⁾	170 000	175 000	175 000
WBZ Luzern	290 000	290 000.--	310 000 ⁵⁾	340 000 ⁵⁾	360 000 ⁵⁾
2.5 Beiträge <i>Contributions</i>	141 000	140 000.--	185 000	185 000	200 000
SVEB FSEA	60 000	60 000.--	60 000	60 000	60 000
SZH Péd.curative	70 000	70 000.--	75 000	75 000	80 000
SAJV CSAJ	10 000	10 000.--	-	-	-
Einzelne diverses	1 000	-	50 000	50 000	60 000
T o t a l	1 957 000	1 849 148.99	2 077 000	2 133 000	2 220 000

1) Reserveentnahme/Réserve: Fr. 51 036.24 (1978)

2) Rechnung/Comptes 1978: Fr. 697 202.65

3) Rechnung/Comptes 1978: Fr. 145 250.85

4) Reserveentnahme vorgesehen/Réserve prévue: Fr. 50 000 (1979), Fr. 25 000 (1980)

5) Reserveentnahme vorgesehen/Réserve prévue: Fr. 26 000 (1979), Fr. 56 000 oder Fr. 36 000 (1980)

Von der Plenarver-
sammlung am 18.5.79
genehmigt.

Conférence suisse des directeurs cantonaux
de l'instruction publique
(CDIP)

S T A T U T S

du 18 juin 1968, avec modifications des
9 novembre 1971 et 18 mai 1979

Dans le but de structurer et de favoriser l'enseignement public au plan national et en exécution des dispositions du Concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) se donne les statuts suivants:

Article 1

But et nom

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique traite des problèmes qui relèvent des directions cantonales de l'instruction publique. Elle exécute les tâches que lui impose le Concordat sur la coordination scolaire. Elle coopère avec la Confédération.

I. ORGANES ET INSTITUTIONS

Art. 2

Organes

¹ Les organes de la Conférence sont:

- a) l'Assemblée plénière
- b) le Comité et le Président
- c) le secrétariat
- d) les commissions et les délégués.

² La Conférence veille à assurer une équitable représentation régionale et linguistique au sein de tous les organes.

Art. 3

Assemblée
plénière

Composition:

L'Assemblée plénière est composée de l'ensemble des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Ceux-ci peuvent y déléguer un remplaçant.

Art. 4

Tâches:

¹ L'Assemblée plénière est compétente pour toutes les affaires de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique pour autant qu'il n'y ait pas délégation à un autre organe.

² Il lui appartient notamment:

- a) d'élire le Comité, le Président et le Secrétaire général de la Conférence;
- b) de créer des commissions permanentes et d'engager des délégués à plein temps;
- c) de décider de la création d'institutions communes;

- d) d'élaborer les recommandations prévues à l'article 3 du Concordat;
- e) de veiller à l'application de l'article 2 du Concordat;
- f) de statuer sur le rapport de gestion et les comptes annuels;
- g) d'approuver le budget et le plan financier.

Art. 5

Séances:

L'Assemblée plénière se réunit une fois par an en session ordinaire. Chaque fois que les circonstances le justifient, elle peut être convoquée en séance de travail à la demande du Comité, d'une conférence régionale ou d'au moins cinq directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Art. 6

Ordre du jour:

¹En règle générale, l'ordre du jour sera communiqué aux membres de la Conférence trois semaines avant la séance.

²Les objets ayant trait au Concordat doivent être mentionnés comme tels.

³Le Président de la Conférence doit porter à l'ordre du jour tout objet proposé par un canton, au moins quatre semaines avant la séance.

Art. 7

Décisions:

¹L'Assemblée plénière prend ses décisions - pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un objet ayant trait au Concordat - à la majorité simple des votants. Chaque membre dispose d'une voix.

²Pour la création d'institutions au sens de l'art. 4, lit. 2c, il faut une majorité des deux tiers des cantons représentés.

³Les autres décisions concordataires ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des cantons concordataires représentés. Les cantons non concordataires ne prennent part à ces débats qu'avec voix consultative.

Art. 8

Composition:

Comité

¹Le Comité se compose de deux membres par conférence régionale, dont plus de la moitié doit représenter des

cantons concordataires. Un membre peut se faire remplacer; les remplaçants n'ont toutefois que voix consultative.

²Les membres sont élus pour quatre ans. Ils peuvent être réélus deux fois.

Art. 9

Tâches et compétences:

¹Le Comité prépare les travaux de l'Assemblée plénière et exécute les décisions de celle-ci.

²Il est chargé des relations de travail avec la Confédération.

³Il élit les membres et les présidents des commissions permanentes et les délégués à plein temps.

⁴Il décide de la création de commissions non permanentes et du recours à des experts.

⁵Il élit les membres et les présidents des commissions non permanentes et désigne les experts, pour autant que cette compétence ne soit pas déléguée. Les régions linguistiques et les cantons-membres des conférences régionales doivent être pris en considération de manière équitable.

⁶Il fixe les modalités d'engagement du Secrétaire général et du personnel auxiliaire et détermine leurs droits et leurs obligations. Il surveille l'activité du secrétariat, des commissions et des institutions, pour autant que ces tâches ne soient pas déléguées à d'autres organes.

⁷Il se prononce sur l'opportunité de la publication des décisions de la Conférence; il est responsable de l'information publique.

⁸Il règle le droit de signature et désigne les délégués de la Conférence.

⁹En cas d'urgence il peut, avec le consentement de tous ses membres, prendre des décisions en lieu et place de l'Assemblée plénière. Ces décisions sont exécutoires si aucun canton ne recourt dans les dix jours suivant leur notification.

¹⁰Il peut déléguer des affaires de moindre importance à la Commission des secrétaires généraux avec pouvoir de décision. En cas de contestation d'une décision de la Commission des secrétaires généraux, le Comité sera l'instance de recours.

Art. 10

Séances, décisions:

Le Comité est convoqué par son Président selon les

nécessités ou à la demande d'un de ses membres. Le Comité se prononce à la majorité relative de tous ses membres.

Art. 11

¹Le Président dirige les débats de l'Assemblée plénière et du Comité. Il représente la Conférence dans ses relations extérieures.

Président

²Il est élu pour une période de quatre ans. Il peut être réélu une fois.

Art. 12

¹Le Secrétaire général de la Conférence est chargé de l'exécution des affaires courantes de la Conférence.

Secrétaire
général

²Il assure notamment la rédaction des procès-verbaux de l'Assemblée plénière et du Comité; il est tenu d'informer en permanence les organes de la Conférence; il est responsable de la comptabilité.

³Il s'en tient aux directives du Président.

⁴Il assiste aux séances de l'Assemblée plénière et du Comité avec voix consultative.

Art. 13

¹Les commissions et les personnes chargées de tâches particulières travaillent selon les directives de l'Assemblée plénière et du Comité.

Commissions
et délégués

²Elles sont autorisées à renseigner les organes de la Conférence et les autorités cantonales de l'instruction publique sur leur activité. Elles sont tenues de renseigner le Comité, le Secrétaire général ainsi que les conférences régionales. Le Comité décide des renseignements à fournir à des tierces personnes et au public.

³Les membres des commissions sont élus à chaque fois pour une période administrative qui correspond à celle des commissions de la Confédération. Les élections survenues dans l'intervalle sont valables pour le reste de cette période.

Art. 14

Commission des secrétaires généraux:

Commissions
permanentes

¹La Commission des secrétaires généraux est l'organe consultatif du Comité pour toutes les affaires que celui-ci transmet et pour l'établissement du budget annuel. Elle peut, sur mandat du Comité, traiter certaines affaires d'une manière définitive.

²En outre elle donne son avis au Comité sur tous les rapports des experts et des commissions permanentes ou non permanentes.

³Elle est composée du Secrétaire général de la Conférence, ainsi que de deux délégués par conférence régionale et d'un représentant du canton du Tessin.

⁴Les secrétaires des conférences régionales, pour autant qu'ils ne soient pas déjà membres de la Commission des secrétaires généraux, prennent part aux séances avec voix consultative.

⁵Les membres de la Commission des secrétaires généraux sont élus pour quatre ans à la demande des conférences régionales. Ils peuvent être réélus sur proposition des conférences régionales.

Art. 15

Commission pédagogique:

¹La Commission pédagogique est chargée d'élaborer et d'examiner des propositions en vue de la coordination dans le domaine de la scolarité obligatoire et, en collaboration avec la Commission de l'enseignement secondaire, dans les domaines de la formation des enseignants de tous les degrés et de la formation professionnelle. Elle dépend du Comité.

²Elle est composée du Président, du délégué à la coordination de chaque conférence régionale, d'experts pédagogiques, de représentants de la Confédération de même que de représentants du corps enseignant.

³En cas de nécessité, elle peut faire appel à des spécialistes ou des représentants d'autres organisations. Le secrétariat est assuré par le secrétariat de la Conférence.

⁴Les membres de la Commission pédagogique sont élus pour quatre ans. Le mandat des membres de la Commission pédagogique - les délégués de chaque conférence régionale et les représentants des institutions de la Conférence et de la Confédération exceptés - est limité à douze ans.

Art. 16

Commission de l'enseignement secondaire:

¹La Commission de l'enseignement secondaire est chargée d'élaborer et d'examiner des propositions en vue de la coordination dans le domaine de la scolarité post-obligatoire et, en collaboration avec la Commission pédagogique, dans les domaines de la formation des enseignants de tous les degrés et de la formation professionnelle. Elle dépend du Comité.

²Elle est composée du Président, de représentants des conférences régionales, d'experts pédagogiques, de représentants

de la Confédération et des hautes écoles, de même que de représentants des directions d'écoles et du corps enseignant.

³En cas de nécessité, elle peut faire appel à des spécialistes ou des représentants d'autres organisations. Le secrétariat est assuré par le secrétariat de la Conférence.

⁴Les membres de la Commission de l'enseignement secondaire sont élus pour quatre ans. Le mandat des membres de la Commission de l'enseignement secondaire - les représentants des institutions de la Conférence et de la Confédération exceptés - est limité à douze ans.

Art. 17

Autres commissions permanentes:

L'Assemblée plénière peut nommer d'autres commissions permanentes. Elle fixe leur mandat.

Art. 18

¹Pour l'examen de certains problèmes, le Comité peut désigner des groupes de travail ou faire appel à des spécialistes.

Commissions
ad hoc et
experts

²Le Comité décide de la composition de ces groupes de travail sur proposition des conférences régionales, des cantons et des organisations professionnelles d'enseignants. Il définit leurs tâches.

Art. 19

¹L'Assemblée plénière décide de cas en cas de l'organisation et des tâches confiées aux institutions communes. Elle prend toutes mesures utiles en ce qui concerne la surveillance et le financement de ces institutions.

Institutions

²Les organes cantonaux existants sont chargés, en priorité, des tâches relatives au Concordat et à la Conférence. Dans toute la mesure du possible, les cantons sont tenus de se prêter assistance.

Art. 20

¹Les objets dont l'Assemblée plénière doit débattre sont, dans la mesure du possible, préalablement soumis aux conférences régionales. L'avis des conférences régionales est nécessaire s'il s'agit de recommandations au sens de l'article 3 du Concordat.

Conférences
régionales

²Les conférences régionales sont tenues de faire connaître leur avis dans le délai fixé par le Comité

II. COOPERATION AVEC LE CORPS ENSEIGNANT

Art. 21

Coopération
avec le corps
enseignant

Pour tous les travaux de la Conférence, il sera fait appel à la collaboration du personnel enseignant. Le partenaire de la Conférence au plan national est la Conférence suisse des associations d'enseignants. D'autres organisations peuvent être invitées à coopérer.

III. FINANCES

Art. 22

Généralités

¹Le Comité détermine le mode de financement des organes de la Conférence et les indemnités dues aux membres des commissions et aux experts.

²Il prépare le budget annuel.

Art. 23

Répartition
des frais

¹Les frais du secrétariat et des institutions prises en charge ou subventionnées par la Conférence sont supportés par les cantons au prorata de leur population.

²Les comptes sont arrêtés à la fin de l'année civile.

³Le Président de la Conférence charge le service financier de son canton de la vérification des comptes.

Art. 24

Coopération avec
la Conférence des
directeurs des
finances

En collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux des finances, le Comité fait des recommandations dans le domaine des prestations servies à des tiers.

IV. DISPOSITIONS FINALES

Art. 25

Entrée en
vigueur

Les présents statuts remplacent les statuts de la Conférence du 9 novembre 1971. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Ainsi arrêté par l'Assemblée plénière du 18 mai 1979 à Berne.

Au nom de la CDIP

Le président: Alfred Gilgen

Le secrétaire: Eugen Egger

R E G L E M E N T

La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), en vertu des statuts du 18 juin 1968 (avec modifications des 9 novembre 1971 et 18 mai 1979), édicte le règlement suivant pour le traitement des affaires intéressant la coordination scolaire:

A. ORGANES

Comité

(Statuts, art. 8, 9, 13, 18, 20, 22, 24)

Article premier

¹Pour exécuter les tâches définies dans les statuts du 18 juin 1979, le Comité dispose des organes permanents suivants: le secrétariat de la Conférence (Secrétariat), la commission des secrétaires généraux des départements cantonaux de l'instruction publique (Commission des secrétaires généraux), la Commission pédagogique, la Commission de l'enseignement secondaire et la Commission suisse pour les moyens audio-visuels d'enseignement et l'éducation aux mass media (COSMA).

²Le Comité peut, de sa propre autorité, se saisir d'affaires ou refuser de traiter des affaires qu'on lui présente, en ajourner l'étude ou les confier, pour traitement direct ou pour étude et proposition au secrétariat, à une commission permanente ou à une commission non permanente qui lui est directement subordonnée. En cas de besoin, les conférences régionales et les cantons, de même que la Conférence suisse des associations d'enseignants (CASE) doivent être informés de manière appropriée.

³Le Comité attribue à chacun de ses membres la charge d'une ou de plusieurs commissions permanentes ou non permanentes.

Secrétariat de la
Conférence
(Statuts, art. 12,
14, 15, 23)

Art. 2

¹ Le Secrétariat de la Conférence (Secrétariat) exécute les travaux qui lui sont confiés par l'Assemblée plénière ou le Comité. Dans des cas particuliers, les travaux administratifs pour les organes de la Conférence peuvent aussi être exécutés par des départements cantonaux de l'instruction publique.

² Le Secrétariat est représenté d'office dans toutes les commissions permanentes de la CDIP. Sur mandat du Comité et avec le concours de la Commission des secrétaires généraux, le Secrétariat de la Conférence coordonne les activités de toutes les commissions et des commissions non permanentes directement subordonnées au Comité; il assure aussi la liaison avec le Comité et l'Assemblée plénière.

Commission des
Secrétaires généraux
(Statuts, art. 14)

Art. 3

¹ La Commission des secrétaires généraux se compose du secrétaire de la Conférence, représenté d'office, de deux membres par conférence régionale et d'un représentant du canton du Tessin. Les secrétaires des conférences régionales, pour autant qu'ils ne soient pas membres de la Commission des secrétaires généraux, prennent part aux séances avec voix consultative.

² La Commission des secrétaires généraux prépare, à l'intention du Comité, toutes les affaires qui lui sont confiées par le Comité ou l'Assemblée plénière et présente des propositions. Sur mandat du Comité, il peut aussi traiter directement des affaires, en en informant les cantons et les conférences régionales.

³ La Commission des secrétaires généraux a notamment pour tâche:

- a) d'élaborer et de préaviser des propositions touchant les aspects juridiques et financiers d'affaires traitées par d'autres commissions;
- b) de mettre sur pied l'organisation des procédures de consultation auprès des conférences régionales, des cantons, des associations d'enseignants, d'autres organismes et services;
- c) de préaviser la composition des commissions permanentes et non permanentes sur la base des propositions faites par les commissions permanentes, les conférences régionales et la CASE;

- d) de surveiller la gestion ou les méthodes de travail des institutions de la CDIP, des commissions permanentes, des commissions non permanentes directement subordonnées au Comité, des chargés de mission et des experts, pour autant que cette surveillance ne soit pas exercée par un autre organe;
- e) d'établir le budget et de préaviser la création des nouveaux emplois dans tous les organes, institutions et commissions de la CDIP;
- f) d'élaborer des directives sur la gestion financière des organes de la Conférence;
- g) de liquider des affaires que lui a transmises le Comité.

⁴ Il incombe en outre à la Commission des secrétaires généraux, en collaboration avec les présidents des commissions permanentes:

- a) de mettre au point la procédure à suivre pour traiter les affaires intéressant la coordination;
- b) d'examiner l'attribution d'affaires à une commission permanente ou à une commission non permanente directement subordonnée au Comité.

Pour l'exécution des tâches citées sous lettres a) et b), les présidents des commissions permanentes prennent part, avec voix délibérative, aux séances de la Commission des secrétaires généraux.

⁵ Pour assurer la liaison avec les institutions de la CDIP et les commissions permanentes, les directeurs des institutions et les présidents desdites commissions participent aussi souvent qu'il est nécessaire aux séances de la Commission des secrétaires généraux; en pareil cas ils n'ont que voix consultative.

⁶ Le secrétariat de la Commission des secrétaires généraux est assuré par le secrétariat de la Conférence.

Commission pédagogique
(Statuts, art. 15)

Art. 4

- ¹ La Commission pédagogique se compose
- du président,
 - d'un représentant du Secrétariat,
 - des délégués à la coordination des conférences régionales,
 - de 8 à 10 experts pédagogiques en tenant compte des experts de la pédagogie professionnelle,
 - de 8 à 10 représentants de la CASE en tenant compte des différents degrés et types scolaires,

- d'un représentant de l'Office de la science et de la recherche,
- de 1 à 2 représentants de l'OFIAMT ou de l'enseignement professionnel,
- d'un représentant de la Commission de l'enseignement secondaire,
- d'un représentant du Centre suisse de coordination pour la recherche en matière d'éducation,
- d'un représentant de l'Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques (IRDP).

² La Commission pédagogique traite, à l'intention de l'Assemblée plénière, du Comité, du Secrétariat et de la Commission des secrétaires généraux, les questions dont elle s'est saisie de sa propre autorité ou qui lui ont été confiées et qui intéressent l'enseignement obligatoire; elle présente des propositions. Dans le secteur de la formation des enseignants de tous les degrés et dans celui de la formation professionnelle, elle travaille en collaboration avec la Commission de l'enseignement secondaire.

³ Dans le secteur de la scolarité obligatoire, il incombe notamment à la Commission pédagogique:

- a) de procéder à un relevé de l'état présent et à une étude des besoins dans les régions et les cantons;
- b) de mettre au point et de formuler des mandats pour les institutions, les commissions et les chargés de mission de la CDIP;
- c) de coordonner et de surveiller les affaires courantes intéressant la coordination scolaire;
- d) de préaviser les propositions et les travaux des institutions, des commissions et des chargés de mission;
- e) d'organiser et de planifier les procédures de consultation et d'en évaluer les résultats.

⁴ En collaboration avec la Commission de l'enseignement secondaire, il incombe notamment à la Commission pédagogique de planifier, quant à leurs contenus, les passages du secteur obligatoire de l'enseignement au secteur post-obligatoire et à la formation professionnelle, ainsi que de faire des travaux sur d'autres secteurs groupant plusieurs niveaux scolaires.

⁵ Avant d'aborder d'elle-même d'autres questions, la Commission pédagogique doit en informer le secrétariat de la Conférence.

⁶ Les travaux de secrétariat de la Commission pédagogique sont exécutés par le secrétariat de la Conférence.

Commission de
l'enseignement secondaire
(Statuts, art. 16)

Art. 5

¹ La Commission de l'enseignement secondaire se compose

- du président,
- d'un représentant du Secrétariat,
- de 5 à 6 collaborateurs de départements de l'instruction publique comme représentants des conférences régionales (2 représentants pour la Suisse romande),
- d'un représentant de la Commission pédagogique,
- de quatre représentants de la CASE,
- d'un représentant de la Conférence des directeurs des gymnases,
- d'un représentant de la Conférence des directeurs des écoles de commerce,
- d'un représentant de la Conférence des directeurs d'institutions pour la formation des maîtres,
- d'un représentant de la Conférence des directeurs des écoles du degré diplôme,
- d'un représentant de la Conférence universitaire suisse,
- d'un représentant de l'Office de la science et de la recherche,
- d'un représentant de l'OFIAMT,
- d'un représentant du Centre pour le perfectionnement des professeurs de l'enseignement secondaire.

² La Commission de l'enseignement secondaire traite, à l'intention de la Conférence plénière, du Comité, du Secrétariat et de la Commission des secrétaires généraux, les questions dont elle s'est saisie de sa propre autorité ou qui lui ont été confiées et qui intéressent l'enseignement post-obligatoire; elle présente des propositions. Dans le secteur de la formation des enseignants de tous les degrés et dans celui de la formation professionnelle, elle travaille en collaboration avec la Commission pédagogique.

³Dans le secteur de l'enseignement post-obligatoire - à l'exclusion de la formation professionnelle -, il incombe notamment à la Commission de l'enseignement secondaire:

- a) de procéder à un relevé de l'état présent et à une étude des besoins dans les régions et les cantons;
- b) de mettre au point et de formuler des mandats pour les institutions, les commissions et les chargés de mission de la CDIP;
- c) de coordonner et de surveiller les affaires courantes intéressant la coordination scolaire;
- d) de préaviser les propositions et les travaux des institutions, des commissions et des chargés de mission;
- e) d'organiser et de planifier les procédures de consultation et d'en évaluer les résultats;
- f) de planifier le passage de l'enseignement post-obligatoire à l'enseignement universitaire et à la formation professionnelle.

⁴En collaboration avec la Commission pédagogique, il incombe à la Commission de l'enseignement secondaire de planifier, quant à leurs contenus, les passages du secteur obligatoire de l'enseignement au secteur post-obligatoire et à la formation professionnelle, ainsi que de faire des travaux sur d'autres secteurs groupant plusieurs niveaux scolaires.

⁵Avant d'aborder d'elle-même d'autres questions, la Commission de l'enseignement secondaire doit en informer le secrétaire de la Conférence.

⁶Le secrétariat de la Commission de l'enseignement secondaire est assuré par le secrétariat de la Conférence.

Commission suisse pour
les moyens audio-visuels
d'enseignement et l'édu-
cation aux mass media
(Statuts, art. 17 et
statuts COSMA des 22 mai
1975/31 mars 1977)

Art. 6

- ¹La Commission suisse pour les moyens audio-visuels d'enseignement et l'éducation aux mass media (COSMA) se compose
- du président,
 - d'un représentant du Secrétariat,
 - d'un représentant de chacune des conférences régionales,
 - de 2 à 4 experts en éducation aux mass media et en moyens audio-visuels d'enseignement,
 - de 3 représentants de la CASE,

- d'un représentant de la Confédération,
- d'un représentant de la SSR,
- d'un représentant du Centre pour le perfectionnement des professeurs de l'enseignement secondaire,
- d'un représentant de la Commission pédagogique,
- d'un représentant de la Commission de l'enseignement secondaire.

² Le Comité nomme le président, les vice-présidents et le secrétaire.

³ La COSMA traite, à l'intention de la Conférence plénière, du Comité, du Secrétariat et de la Commission des secrétaires généraux, les questions dont elle s'est saisie de sa propre autorité ou qui lui ont été soumises et qui intéressent les moyens audio-visuels d'enseignement et l'éducation aux mass media; elle présente des propositions.

⁴ Il incombe notamment à la COSMA:

- a) de favoriser et de coordonner l'acquisition et la distribution de moyens audio-visuels d'enseignement (MAV) sur le plan suisse et dans les régions;
- b) de favoriser la production, la co-production et l'adaptation de MAV;
- c) d'organiser et de coordonner, en collaboration avec les centres de documentation pédagogique existants, la documentation et l'information concernant les MAV et l'éducation aux mass media;
- d) de favoriser la formation en vue de l'utilisation des MAV et l'éducation à la compréhension des mass media.

⁵ Pour l'organisation de manifestations et de cours comme pour la mise sur pied d'une documentation sur les MAV, la COSMA collabore avec le Centre suisse pour le perfectionnement des professeurs de l'enseignement secondaire, le Centre suisse de coordination pour la recherche en matière d'éducation, les centres de perfectionnement régionaux et cantonaux et les autres organisations compétentes.

⁶ Avant d'aborder d'elle-même d'autres questions, la COSMA doit en informer le secrétaire de la Conférence.

⁷ Le secrétariat de la COSMA est assuré par un service que désigne le Comité.

B. PROCEDURE

Etudes et travaux

Art. 7

¹Le traitement détaillé des affaires intéressant la coordination peut être confié:

- a) à des commissions permanentes ou non permanentes;
- b) à des chargés de mission;
- c) à des experts;
- d) à des institutions de la CDIP;
- e) à des cantons ou à des conférences régionales, sur mandat de la CDIP;
- f) à d'autres institutions.

²Si le domaine à étudier s'y prête, il y aura lieu de subordonner, en règle générale, à des commissions permanentes les commissions non permanentes, les chargés de mission et les experts.

³Lors de la composition des commissions, les cantons et les régions linguistiques doivent être pris en considération de manière équitable.

Consultations

Art. 8

¹En règle générale on recourra à une procédure de consultation auprès des conférences régionales, des cantons et de la CASE pour les affaires suivantes:

- a) constitution de commissions, nomination de chargés de mission à plein temps et définition de leur mandat;
- b) création d'institutions et établissement de leurs statuts;
- c) rapports finals et propositions de commissions et d'experts;
- d) recommandations au sens de l'article 3 du Concordat.

²En cas de nécessité, le Comité de la CDIP peut étendre la consultation à d'autres services.

C. INSTRUMENTARIUM

Art. 9

Les commissions tant permanentes que non permanentes et les chargés de mission traitent des domaines particuliers conformément au mandat défini par l'Assemblée plénière ou le Comité.

Art. 10

Une commission ou un chargé de mission sont nommés et leur mandat est défini après consultation des régions, des cantons et de la CASE.

Art. 11

Les rapports et propositions sont soumis à la Commission pédagogique ou à celle de l'enseignement secondaire à l'intention de la Commission des secrétaires généraux, du Comité et de la Conférence plénière.

Art. 12

Dans des cas particuliers, les commissions peuvent, avec l'accord du secrétaire de la Conférence, faire appel à des experts. Le Comité décide s'il y a lieu de faire appel à un expert à plusieurs reprises.

Art. 13

Pour l'étude à bref délai de questions spéciales, le Comité peut désigner des experts ou des groupes d'experts de sa propre autorité, sans procéder à la consultation prévue à l'art. 8 du présent règlement.

Art. 14

La création d'institutions de la Conférence est régie par l'art. 19 des statuts.

Art. 15

Si des travaux découlant du Concordat ou demandés par la Conférence sont confiés à des instances cantonales existantes, celles-ci sont placées sous la surveillance et l'autorité de la CDIP.

Art. 16

Le présent règlement remplace celui du 2 novembre 1972, modifié le 30 octobre 1975, et entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée plénière.

Approuvé en séance plénière le 18 mai 1979.

Au nom de la Conférence

Le président : A. Gilgen

Le secrétaire : E. Egger

ANHANG / ANNEXE

A. ORGANE / ORGANES

1. Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) / Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

Zürich	Regierungsrat Dr. Alfred Gilgen, Zürich
Bern	Regierungsrat Henri-Louis Favre, Bern
Luzern	Regierungsrat Dr. Walter Gut, Luzern
Uri	Regierungsrat Hans Danioth, Altdorf
Schwyz	Regierungsrat Josef Ulrich, Küssnacht am Rigi
Obwalden	Regierungsrat Alfred von Ah, Giswil
Nidwalden	Regierungsrat Meinrad Amstutz, Stans
Glarus	Regierungsrat Fritz Weber, Glarus
Zug	Regierungsrat Dr. Anton Scherer, Zug
Fribourg	M. le Conseiller d'Etat Marius Cottier, Fribourg
Solothurn	Regierungsrat Dr. Alfred Wyser, Solothurn
Basel-Stadt	Regierungsrat Arnold Schneider, Basel
Basel-Land	Regierungsrat Paul Jenni, Liestal
Schaffhausen	Regierungsrat Bernhard Stamm, Schaffhausen
Appenzell A. Rh.	Regierungsrat Dr. Hans Alder, Herisau
Appenzell I. Rh.	Regierungsrat Dr. Johann-Baptist Fritsche, Appenzell
St. Gallen	Regierungsrat Ernst Rüesch, St. Gallen
Graubünden	Regierungsrat Otto Largiadèr, Chur
Aargau	Regierungsrat Dr. Arthur Schmid, Aarau
Thurgau	Regierungsrat Alfred Abegg, Frauenfeld
Ticino	Consiglieri di Stato Carlo Speziali, Bellinzona
Vaud	M. le Conseiller d'Etat Raymond Junod, Lausanne
Valais	M. le Conseiller d'Etat Antoine Zufferey, Sion
Neuchâtel	M. le Conseiller d'Etat François Jeanneret, Neuchâtel
Genève	M. le Conseiller d'Etat André Chavanne, Genève
Jura	M. le Ministre Roger Jardin, Delémont

2. Vorstand / Comité

Präsident / Président	Regierungsrat Dr. Alfred Gilgen, Zürich
1. Vizepräsident / 1er Vice-président	M. le Conseiller d'Etat François Jeanneret, Neuchâtel
2. Vizepräsident / 2e Vice-président	Regierungsrat Dr. Walter Gut, Luzern
Mitglieder / Membres	Regierungsrat Arnold Schneider, Basel M. le Conseiller d'Etat Antoine Zufferey, Sion Regierungsrat Paul Jenni, Liestal Regierungsrat Ernst Rüesch, St. Gallen Regierungsrat Dr. Anton Scherer, Zug
Generalsekretär / Secrétaire général	Prof. Dr. Eugen Egger, Genève

3. Sekretariat EDK / Secrétariat CDIP

Palais Wilson, 1211 Genève 14 Tel. 022 / 32 31 46

4. Geschäftsprüfungsstelle / Vérificateurs des comptes

Finanzdirektion des Kantons Zürich, Zürich

B. INSTITUTIONEN / INSTITUTIONS1. Schweizerische Dokumentationsstelle für Schul- und Bildungsfragen / Centre suisse de documentation en matière d'enseignement et d'éducation

Palais Wilson, 1211 Genève 14

Direktor / Directeur: Prof. Dr. Eugen Egger

Vizedirektor / Directeur adjoint: Emile Blanc, Dr ès sc. math.

2. Schweizerische Koordinationsstelle für Bildungsforschung / Centre suisse de coordination pour la recherche en matière d'éducation

Francke-Gut, Entfelderstrasse 61, 5000 Aarau

Direktor / Directeur: Armin Gretler

Gemeinsame Aufsichtskommission des Bundes und der Kantone / Commission de surveillance commune de la Confédération et des cantons:

Präsident / Président: vakant

Mitglieder / Membres: Dr. Alfred Gilgen, ZH; André Chavanne, GE; Dr. Anton Scherer, ZG; Dr. Arthur Schmid, AG; Prof. Dr. Urs Hochstrasser, AWF, Bern; Dr. Werner Lustenberger, Schweiz. Institut für Berufspädagogik, BIGA, Bern; Frédéric Dubois, Département politique fédéral; Dr. Max Huldi, KOSLO, Arlesheim.

Wissenschaftlicher Beirat der Schweiz. Koordinationsstelle für Bildungsforschung / Comité scientifique du Centre suisse de coordination pour la recherche en matière d'éducation:

Präsident / Président: Prof. Dr. Heinrich Tuggener, Pädagogisches Institut der Universität Zürich, Nürensdorf;

Mitglieder / Membres: Dr. Hans-Ulrich Amberg, SVEB, Zürich; Prof. Marcel L. Goldschmid, EPFL, Lausanne; Dr. Fritz Heiniger, Schweiz. Verband für Berufsberatung, Zürich; Dr. Leonhard Jost, KOSLO/SLV, Küttigen; Dr. Carlo Jenzer, ED, Solothurn; Prof. Laurent Pauli, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de Genève, Lausanne; Edo Poggia, OFSR, Berne; Dr. Heinz Ries, Vorbereitungsstufe Hochschule Aargau, Aarau; Dr. Bruno Santini, FAL, Fribourg; Dr. Hans Stricker, Amt für Unterrichtsforschung, Bern; Dr. Iwan Rickenbacher, Lehrerseminar, Rickenbach/SZ; Uri Peter Trier, Präsident PK/EDK, Zürich; Jacques-André Tschoumy, IRDP, Neuchâtel.

3. Schweizerische Zentralstelle für die Weiterbildung der Mittelschullehrer /
Centre suisse pour le perfectionnement des professeurs de l'enseignement
secondaire

Guggistrasse 7, Postfach 140, 6000 Luzern 4

Direktor / Directeur: Fritz Egger

Administrative Aufsicht / Surveillance administrative: Vorstand EDK /
Comité CDIP

Leitender Ausschuss / Comité directeur:

Präsident / Président: Anton Scherer, Zug

Vizepräsident / Vice-président: Gaston Gehrig, Marin

Mitglieder / Membres: Stefan Fuchs, Rektor, Kantonsschule, Pfä-
fikon; Joseph Guntern, DIP, Sion; Franz Hagmann, Kantonsschule,
St. Gallen; André Hubatka, Rektor, Wirtschaftsgymnasium, Luzern;
François Hublard, Gymnasium am Kohlenberg, Basel; Willy Jeanneret,
Centre de perfectionnement, Moutier; Monique Mischler, Collège
Belvédère, Lausanne; Edo Poggia, AWF, Bern; Alfred Rubeli, Kan-
tonsschule, Solothurn; Hans Ulrich Voser, Rektor, Literargymnasium
Zürichberg, Zürich; Giovanni Zamboni, Liceo cantonale, Lugano.

C. KOMMISSIONEN / COMMISSIONS

1. Kommission der Departementssekretäre / Commission des secrétaires généraux

Präsident / Président: Prof. Eugen Egger, Genève

Mitglieder / Membres: Jean-Claude Weill, VD; Joseph Guntern, VS; Armando
Giaccardi, TI; Dr. Walter Brandenberger, BS; Urs Kramer, BE; Moritz
Arnet, LU; Dr. Josef Bucher, OW; Gerhard Keller, ZH; Ernst Grünenfel-
der, GL.

Eingeladene Regionalvertreter: Andres Basler, AG; Werner Thomann, SH; Ro-
bert Gerbex, VD.

2. Pädagogische Kommission / Commission pédagogique

Präsident / Président: Uri Peter Trier, Pädagogische Abteilung ED Zürich

Mitglieder / Membres: EDK/CDIP: Prof. Eugen Egger, Genève; Dr. Jean-Pierre
Meylan, Genève; Regionen/Régions: Andres Basler, Aarau, NW-Schweiz;
Stefan Disch, Chur, Ostschweiz; Robert Gerbex, Lausanne, Suisse
romande; Dr. Anton Strittmatter, Luzern, Innerschweiz; Päd. Exper-
ten/Experts péd.: Fernand Barbay, Lausanne; François Bettex, Lau-
sanne; Armand Christe, Genève; Jean Eigenmann, Genève; Ferdinand
Guntern, Schwyz; Dr. Carlo Jenzer, Solothurn; Dr. Willi Schneider,
Basel; Dr. Hans Stricker, Bern; Jacques-André Tschoumy, Neuchâtel
(1 Vakanz - 1 siège vacant); KOSLO: Friedrich von Bidder, Zürich;
Ursula Bruhin, Küssnacht a.R.; Werner Brüttsch, Büttenhardt; Dr. Pe-
ter Gentinetta, Reussbühl; Werner Heller, Rütli; Gérard Marty, Fri-
bourg; Lucienne Maspéro, Vézenaz; Karl Schaub, Zürich; Werner
Schenker, Schlieren; André Schwab, Orvin; AWF/OFSR: Edo Poggia,
Berne; Stellvertreter: Ernst Flammer, Bern; BIGA/OFIAMT: Dr. Werner
Lustenberger, Berne; Stellvertreter: Dr. Peter Füglistner, Bern;
MSK/CES: Dr. Hermann Bühler, Bern; Koord.stelle Bildungsforschung/
Centre coord. rech. éd.: Armin Gretler, Aarau.

3. Kommission für Mittelschulfragen / Commission de l'enseignement secondaire

Präsident / Président: François Jeanneret, Neuchâtel

Vizepräsident / Vice-président: Dr. Erich Studer, Thun

Mitglieder / Membres: EDK/CDIP: Emile Blanc, Genève; Dr. Jean-Pierre Meylan, Genève; Direktorenkonferenzen/Conférences de directeurs: Dr. Hans Ulrich Voser, Zürich; Rempl.: Inès Jeanrenaud, Genève; Fritz Dicht, Langendorf; Rempl.: Sr. Marie-Rodolphe Zotter, Sion; Dr. Hermann Bühler, Bern; Rempl.: Jean Eigenmann, Genève; Dr. Hans Ramseier, Zürich; Rempl.: Ramon Nyffeler, Genève; HSK/CUS: Dr. Rolf Deppeler, Bern; Rempl.: Jean-Marc Barras, Berne; BIGA/OFIAMT: Roger L'Eplattenier, Berne; Rempl.: vacant; AWF/OFSR: Edo Poggia, Berne; Stellvertr.: Ernst Flammer, Bern; PK/Commission péd.: Dr. Carlo Jenzer, Solothurn; Stellvertr.: Dr. Peter Gentinetta, Reussbühl; KOSLO: vakant (VSG)/vacant (SSPES); Rempl.: Giovanni Zamboni, Pregassona; Hans Ulrich Wachter, Wallisellen; Stellvertr.: Rudolf Z'graggen, Niederhasli; Hans Kohler, Grosshöchstetten; Stellvertr.: Hélène Wüst, Bienne; Jutta Zender, Genève; Stellvertr.: vakant; WBZ/CPS: Fritz Egger, Luzern; Regionen/Régions: Denis Gigon, Berne; Philippe Dubois, Genève (Suisse romande); Dr. Urs Stephan Strässle, Brugg (NW-Schweiz); Ulrich H. Jenny, Luzern (Innerschweiz); Stephan Disch, Chur; Stellvertr.: Hans Müller-Bodmer, St. Gallen (Ostschweiz).

4. Schweiz. Kommission für audio-visuelle Unterrichtsmittel und Medienpädagogik (SKAUM) / Commission suisse pour les moyens audio-visuels d'enseignement et l'éducation aux mass media (COSMA)

Präsident / Président: Eugen Egger, Genève

Vizepräsidenten / Vice-présidents: René Jeanneret, Neuchâtel;

Dr. Christian Doelker, Zürich

Mitglieder Plenarversammlung / Membres assemblée plénière: Regionen/Régions: Christian Doelker, Zürich (EDK-Ost); Peter Kormann, Bern (NW-EDK); Robert Keiser, St. Niklausen (IEDK); Robert Gerbex, Lausanne (Suisse romande); Bund/Confédération: Alex Baenninger, EDI, Bern; SRG/SSR: Frank R. Tappolet, Berne; KOSLO: Yolande Rial, Meyrin; Josef Binzegger, Baar; Heinrich Weiss, Zürich; Präsidenten der Unterausschüsse/Présidents des sous-commissions: Maurice Wenger, Genève; Kurt Berchtold, Buchegg; Maurice Bettex, Neuchâtel; Ferdinand Guntern, Schwyz; Koordination/Coordination: Fritz Egger, WBZ, Luzern; Jean-Pierre Dubied, Cinéma scolaire suisse, Berne; PK/CP: Andres Basler, Aarau; Sekretär/Secrétaire: Henry Siegwart, Genève.

Mitglieder Deutschschweizerische Sektion, Produktion und Vertrieb: Kurt Berchtold (Präsident), Gerhard Honegger, Hans Hammel, Peter Kormann, Schulwarte Bern, Adalbert Kaelin, Joseph Viviroli, Heinrich Weiss. Koordination: Jean-Pierre Dubied. - Kurse: Ferdinand Guntern (Präsident), Walter Weibel, Paul Hasler, Hans Rainer Comiotto, Paul Meier, Ernst Ramseier, Josef Binzegger. Koordination: Fritz Egger.

Membres Section romande et Tessin, Production et distribution: Maurice Wenger (président), René Duboux, Robert Gerbex, Jean-Pierre Golay, Yolande Rial, Laurent Worpe, Jean-Pierre Girardin. Koordination: Jean-Pierre Dubied. - Cours et manifestations: Maurice Bettex (président), Ugo Fasolis, Pierre Luisoni, Gilbert Métraux, Jean-Pierre Rausis.

Koordination: Fritz Egger.

5. Kommission für Stipendienpolitik / Commission pour la politique des bourses d'études

Präsident / *Président*: Ernst Rüesch, SG

Mitglieder / *Membres*: Hans Danioth, UR; Eugen Egger, Genève; Jean Favarger, DIP, Genève; Ernst Flammer, AWF, Bern; Luzius Lenherr, Komm. für ausländische Studierende, Zürich; Jean Liniger, OFSR, Berne; Dr. Rudolf Natsch, BIGA, Bern; Paul Rauber, ED, Bern; Daniel Ruedin, DIP, Neuchâtel; Paul Wiedmer, ED, Liestal.

6. Atlas-Delegation / Délégation Atlas

Präsident / *Président*: André Chavanne, GE

Mitglieder / *Membres*: Dr. Alfred Gilgen, ZH; Henri-Louis Favre, BE
Sekretär / *Secrétaire*: August von Rüthi, ED, Zürich.

D. DELEGATIONEN / DELEGATIONS

1. Internationale Erziehungskonferenz / *Conférence internationale de l'éducation*:

Delegationschef / *Chef de délégation*: André Chavanne, GE

Berichterstatter / *Rapporteur*: Emile Blanc, Genève.

2. OCDE, Comité de l'éducation:

Emile Blanc, Genève.

3. Conseil de l'Europe, Comité des Hauts Fonctionnaires de l'éducation:

Eugen Egger, Genève.

4. Conseil de l'Europe, Conseil de la coopération culturelle (CDCC):

Emile Blanc, Genève.

5. Nationale Schweizerische Unesco-Kommission / *Commission nationale suisse pour l'Unesco*:

Emile Blanc, Genève.

6. Stiftungsrat des Schweiz. Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung / *Conseil de fondation du Fonds national suisse de la recherche scientifique*:

André Chavanne, GE; Suppléant: Henri-Louis Favre, BE.

Marius Cottier, FR; Suppléantin: Dr. Albertine Trutmann, ED/ZH.

Dr. Arnold Schneider, BS; Suppléant: Ernst Rüesch, SG.

7. Koordinationskonferenz für Fragen der Wissenschaftspolitik / *Conférence pour la coordination de la politique de l'éducation*:

Dr. Alfred Gilgen, ZH; Eugen Egger, Genève.

8. Schweizerische Hochschulkonferenz (Nicht Hochschulkantone) / *Conférence universitaire suisse (cantons non universitaires)*:

Ausschuss: Dr. Walter Gut, LU.

Plenum: Dr. Arthur Schmid, AG; Antoine Zufferey, VS.

Der Konferenzsekretär ist Mitglied mit beratender Stimme in Ausschuss und Plenum.

9. Schweizerischer Wissenschaftsrat / *Conseil suisse de la science*:
Marius Cottier, FR; François Jeanneret, NE; Arnold Schneider, BS; Eugen Egger Genève.
10. Eidgenössische Maturitätskommission / *Commission fédérale de maturité*:
Eugen Egger, Genève.
11. Eidgenössische Kommission für Schulstatistik / *Commission fédérale de statistique scolaire*:
Eugen Egger, Genève (Präsident/Président); Jacques Prod'hom, Genève; Ulrich H. Jenny, ED, Luzern (IEDK); W. Keller, ED, St. Gallen (Ost-EDK); A. Lienin, Liestal (NW-EDK); M. Humbert, Délégué à la statistique scolaire, Neuchâtel (Suisse romande).
12. Ad hoc-Kommission für Schulfragen von Ausländerkindern / *Commission ad hoc pour les questions scolaires des enfants migrants*:
Mme Micheline Rey, Genève; Gerhard Keller, Zürich; Dr. Hans Stricker, Bern; Dr. Walter Kurmann, Ebikon LU.
13. Kommission für Fragen der Schweizerschulen im Ausland / *Commission pour les questions des écoles suisses à l'étranger*:
Dr. Walter Brandenberger, ED, Basel.
14. Eidgenössische Stipendienkommission für ausländische Studierende / *Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers*:
Paul Rauber, ED, Bern.
15. Kommission Jugendliche und Arbeitsmarkt / *Commission Jeunesse et marché du travail*:
Eugen Egger, Genève; Urs Stampfli, ED, Zürich.
16. Stiftungsrat des Schweizerischen Instituts von Rom / *Conseil de fondation de l'Institut suisse de Rome*:
Arnold Schneider, BS.
17. Geschäftsleitender Ausschuss der Schweizerischen Vereinigung für Erwachsenenbildung / *Comité directeur de la Fédération suisse pour l'éducation des adultes*:
Dr. Wulf Schmid, ED Basel-Land, Liestal.
18. Pestalozzi-Stiftung / *Fondation Pestalozzi*:
Meinrad Amstutz, NW.
19. Eidgenössische Filmkommission / *Commission fédérale du cinéma*:
Robert Gerbex, DIP, Lausanne.
20. Nationale Kommission für Schulfunk der SRG / *Commission nationale radioscolaire de la SSR*:
H. Pellegrini, inspecteur, St-Maurice.
21. Nationale Kommission für Schulfernsehen der SRG / *Commission nationale téléscolaire de la SSR*:
Dr. Christian Doelker, Zürich.

22. Arbeitskreis Telekolleg, SRG:
Kurt Berchtold, Buchegg.
23. Arbeitsgruppe für Fragen der Drahtverteilnetze für Radio und Fernsehen /
Groupe de travail pour les problèmes de la télédistribution par câble:
Andres Basler, ED, Aarau; Stellvertreter: Dr. Christian Doelker,
Zürich; Robert Gerbex, Lausanne; Remplaçant: Denis Gigon, DIP, Berne.
24. Kommission für das schweizerische Schulwandbilderwerk / *Commission*
"Tableaux scolaires suisses":
Robert Stadelmann, Interkantonale Lehrmittelzentrale, Luzern.
25. Vorberatender Ausschuss für die Rechtschreibreform:
Dr. Fritz Stucki, Netstal, GL.
26. Beratende Kommission der Dokumentationsstelle zur Bekämpfung jugend-
und volksschädigender Druckerzeugnisse / *Commission consultative de*
l'Office de documentation pour la lutte contre les publications
nuisibles à la jeunesse et à la population:
Arnold Schneider, BS.
27. Eidgenössische Turn- und Sportkommission / *Commission fédérale de*
gymnastique et de sport:
Bernhard Stamm, SH.
28. Kommission für die pädagogischen Rekrutenprüfungen / *Commission des*
examens pédagogiques des recrues:
Fritz Weber, GL.
29. Stiftungsrat der Schweizerischen Stiftung für Gesundheitserziehung /
Conseil de fondation de la Fondation suisse pour l'éducation de la
santé publique:
Bernhard Stamm, SH.
30. Stiftung Schweizer Jugend forscht / *Fondation La science appelle les*
jeunes:
Jean Mottaz, Lausanne.
31. Stiftung für die Schweizer Jugend (General Henri Guisan) / *Fondation*
pour la jeunesse suisse (Général Henri Guisan):
Dr. Walter Brandenberger, ED, Basel.
32. Stiftungsrat zur Erhaltung der Hohlen Gasse bei Küssnacht / *Conseil*
de fondation pour la protection du "Chemin creux" près de Küssnacht:
Meinrad Amstutz, NW.
33. Stiftungsrat zur Erhaltung des Schlachtfeldes von Morgarten / *Conseil*
de fondation pour la protection du champ de bataille de Morgarten:
Meinrad Amstutz, NW.
34. Koordinationskommission für die Präsenz der Schweiz im Ausland /
Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger:
Eugen Egger, Genève; Emile Blanc, Genève.

35. Vereinigung Schweizerische Zentralstelle für Heilpädagogik / *Association pour le Secrétariat suisse de pédagogie curative*:
Albrecht Bitterlin, Bern; August Bohny, Basel; Hans Müggler, Frauenfeld; Max Suter, Zürich; Fred Gwerder, Zug; Paul Zemp, Luzern; Jean Sommer, Delémont; Louis Vaney, Genève; Eugen Egger, Genève.
36. Konferenz der kantonalen Verantwortlichen im Bereich Sprachgebrechen / *Conférence des responsables cantonaux dans le domaine "Troubles du langage"*:
August Bohny, Basel, Präsident.
37. Schweizerische Kommission für Probleme der geistigen Behinderung / *Commission suisse d'étude pour les problèmes des handicapés mentaux*:
A. Gugelmann, Solothurn.
38. Schweizerisches Komitee für Kulturgüterschutz / *Comité suisse pour la protection des biens culturels*:
Robert Anken, Lausanne; Dr. Fritz Glauser, Luzern; Dr. Bernhard Anderes, Rapperswil SG.

TAGUNGSSORTE DER KONFERENZ / SÉANCES DE LA CONFÉRENCE

<u>Jahr / Année</u>	<u>Vorort</u>	<u>Sitzungsort / Séance à</u>
1897/1898	Zürich	Luzern und Zürich
1899/1900	St. Gallen	St. Gallen und Baden
1901	Genève	Genève
1902	Bern	Bern
1903	Luzern	Luzern
1904	Aargau	Aarau
1905	Solothurn	Solothurn
1906	Appenzell A. Rh.	Heiden
1907	Vaud	Lausanne
1908	Obwalden	Sarnen
1909	Schaffhausen	Schaffhausen
1910	Fribourg	Fribourg
1911	Basel-Land	Liestal
1912	Glarus	Glarus
1913	Neuchâtel	Neuchâtel
1914	Thurgau	Frauenfeld
1915	Graubünden	Chur
1916	Valais	Sion
1917	Basel-Stadt	Basel
1918	keine Tagung / <i>pas de séance</i>	
1919	Ticino	Lugano
1920	Zug	Zug
1921	Nidwalden	Stans
1922	Vaud	Lausanne
1923	Zürich	Zürich
1924	(Uri)	Olten
1925	Solothurn	Solothurn
1926	Genève	Genève
1927	Appenzell A. Rh.	Herisau
1928	Schwyz	Schwyz
1929	Neuchâtel	Neuchâtel
1930	Aargau	Aarau
1931	Luzern	Basel und Luzern
1932	St. Gallen	St. Gallen
1933	Fribourg	Fribourg
1934	Schaffhausen	Schaffhausen
1935	Bern	Thun
1936	Basel-Land	Liestal
1937	Glarus	Glarus
1938	Thurgau	Frauenfeld
	a.o. Sitzungen / <i>séances extraordinaires</i>	Bern und Zürich

1939	Valais	Sion
1940	Graubünden	Chur
1941	Obwalden	Sarnen
1942	Ticino	Bellinzona
1943	Zug	Zug
	a.o. Sitzung / s. <i>extraord</i> :	Olten
1944	Zug	Zug
	a.o. Sitzung / s. <i>extraord</i> :	Bern
1945	Zug	Lausanne
1946	Zug	Zürich
	a.o. Sitzung / s. <i>extraord</i> :	Luzern
1947	Solothurn	Solothurn
	a.o. Sitzung / s. <i>extraord</i> :	Basel
1948	Neuchâtel	Neuchâtel
	a.o. Sitzung / s. <i>extraord</i> :	Bern
1949	Nidwalden	Stans
1950	Genève	Genève
1951	Aargau	Aarau
1952	Schwyz	Schwyz
1953	Appenzell A. Rh.	Herisau
	a.o. Sitzung / s. <i>extraord</i> :	Zürich
1954	Luzern	Luzern
1955	St. Gallen	St. Pirminsberg
	a.o. Sitzung / s. <i>extraord</i> :	Neuchâtel
1956	Fribourg	Fribourg
1957	Schaffhausen	Schaffhausen
1958	Bern	Oberhofen bei Thun
1959	Basel-Land	Liestal
	a.o. Sitzung / s. <i>extraord</i> :	Luzern
1960	Basel-Stadt	Basel
1961	Glarus	Glarus
	a.o. Sitzung / s. <i>extraord</i> :	Bern
1962	Thurgau	Frauenfeld
	a.o. Sitzung / s. <i>extraord</i> :	Ouchy / Lausanne
1963	Valais	Sion
1964	Solothurn	Solothurn
	a.o. Sitzung / s. <i>extraord</i> :	Lausanne
1965	Zürich	Winterthur
1966	Graubünden	Chur
1967	Uri	Altdorf
	a.o. Sitzungen / s. <i>extraord</i> :	Bern (3) und Zürich (1)
1968	Neuchâtel	Neuchâtel
	a.o. Sitzungen / s. <i>extraord</i> :	Zürich und Bern

Präsidium / Présidence

1969	<u>Zug</u>	Appenzell
	a.o. Sitzung / s. <i>extraord</i> :	Bern
1970	<u>Zug</u>	Montreux
	a.o. Sitzungen / s. <i>extraord</i> :	Bern und Zürich
1971	<u>Zug</u>	Lugano
	a.o. Sitzung / s. <i>extraord</i> :	Zürich
1972	<u>Zug</u>	Aarau
	a.o. Sitzungen / s. <i>extraord</i> :	Bern (2)
1973	<u>Zug</u>	Genève
	a.o. Sitzungen / s. <i>extraord</i> :	Bern (2)
	Deutschschweizer EDK /	
	<i>Conférence alémanique</i> :	Zürich
1974	<u>Zürich</u>	Giswil
	a.o. Sitzungen / s. <i>extraord</i> :	Bern und Zürich
1975	<u>Zürich</u>	Zug
	a.o. Sitzungen / s. <i>extraord</i> :	Bern (1) und Zürich (mit VDK)
	Deutschschweizer EDK /	
	<i>Conférence alémanique</i> :	Zürich
1976	<u>Zürich</u>	Stans
	a.o. Sitzungen / s. <i>extraord</i> :	Bern (2)
	Deutschschweizer EDK /	
	<i>Conférence alémanique</i> :	Zürich
1977	<u>Zürich</u>	Vaduz
	a.o. Sitzungen / s. <i>extraord</i> :	Zürich und Bern
	Deutschschweizer EDK /	
	<i>Conférence alémanique</i> :	Zürich
1978	<u>Zürich</u>	Fribourg
	a.o. Sitzungen / s. <i>extraord</i> :	Bern (2)
	Deutschschweizer EDK /	
	<i>Conférence alémanique</i> :	Zürich
1979	<u>Zürich</u>	Schwyz
	a.o. Sitzungen / s. <i>extraord</i> :	Bern (3)
	Deutschschweizer EDK /	
	<i>Conférence alémanique</i> :	Bern